

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL690

présenté par

M. Bouyx, M. Colas-Roy, M. Vignal, Mme O'Petit, M. Sorre, M. Masségia, M. Zulesi,
Mme Gipson, M. Besson-Moreau, Mme Krimi, M. Ramos, Mme Mörch, M. Bournazel et
Mme Blanc

ARTICLE 31

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou réunis »

les mots :

« et réunis dans un délai de quatre ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir une meilleure coopération entre les divers acteurs du secours, la présente proposition de loi instaure le 112 comme numéro unique pour les appels d'urgence et assure la création de plateformes uniques de régulation des urgences. Le présent amendement a pour objet de pérenniser la création systématique dans un délai de 4 ans de plateformes physiques de régulation des urgences. Elles opèrent un regroupement physique de l'ensemble des professionnels du secours à la personne – médecins du SAMU, sapeurs-pompiers et ambulanciers privés – afin de proposer un accompagnement rapide et adapté à chaque situation d'urgence.